



## Accident de travail et fin de cdd (non renouvelé)

-----  
Par Visiteur

Bonjour, Je suis aide-soignante et j'ai fait une chute sur mon lieu de travail. j'étais en cdd et il n'a pas été renouvelé bien entendu. Suite de l'accident: hernie discale opérée en avril et hernie cervicale en cours de traitement.  
J'ai 58 ans et lorsque le médecin conseil reconnaîtra la consolidation, je n'aurai plus d'employeur et vu mon métier et mon âge que va-t-il se passer pour mon avenir en attendant l'âge de la retraite?  
J'ai une visite auprès du médecin conseil jeudi et j'appréhende beaucoup.  
Merci de votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Vous devez percevoir une indemnité compensatoire égale à 60% de votre dernier salaire pour les 28 premiers jours de maladie et 80% après 28 jours.

Vous ne bénéficierez pas en revanche d'une indemnisation complémentaire de votre employeur.

L'indemnité de la sécurité sociale doit être versée jusqu'à votre consolidation.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse mais j'ai dû mal poser ma question.  
En fait depuis mon at je suis indemnisée par la sécurité sociale mais, n'ayant plus d'employeur, le jour où le médecin conseil juge que je peux reprendre une activité, que se passe-t-il pour moi?  
Après une visite à la médecine du travail, aucun employeur ne m'embauchera vu mes antécédents de santé, et le métier très physique qu'est le travail d'une aide-soignante.  
Là est mon problème.  
dans l'attente de votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

j'avais malheureusement bien compris la question. Si je n'ai rien dit à ce propos, c'est parce qu'une fois que la sécurité sociale aura terminé de vous indemniser, dans la mesure où vous n'avez plus d'employeur, vous aurez uniquement droit aux allocations chômage.

Il n'existe malheureusement aucune aide particulière pour aider les personnes dans votre situation.

Vous n'êtes pas obligé de mentionner votre état de santé avec vos nouveaux employeurs, lors de l'embauche.

Bien cordialement.